

**PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT  
DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL  
POUR L'ANNÉE 2007**

**Sommaire**

- [Introduction](#) **p. 2**
- [Les opérations d'inventaire](#) **p. 6**
- [Les résultats des opérations d'inventaire](#) **p. 16**

**L'ANNÉE 2007** CLÔT LE LONG PROCESSUS LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE de la décentralisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel, et ouvre la phase d'installation institutionnelle des services au sein de leur administration d'accueil.

Au cours des premiers mois de l'année, sont publiés les derniers textes nécessaires au transfert définitif des services qui prend effet le 1er février : le décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux Régions des services régionaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, les arrêtés préfectoraux qui en traduisent l'application à chacune des Régions, et le décret n° 2007-118 du 30 janvier 2007 qui définit les cadres d'emplois d'accueil des personnels de l'inventaire<sup>1</sup> et qui permet à ces derniers d'exercer leur droit d'option.

Le 18 décembre 2007 marque symboliquement la fin du cycle de la décentralisation et le début de celui du déploiement de l'inventaire dans sa nouvelle configuration : ce même jour, la commission consultative d'évaluation des charges tenait sa dernière séance, et le conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel siégeait pour la première fois en session ordinaire.

L'année 2007 a ainsi été l'année du dénouement attendu, tant des Régions que des agents : une dizaine de services rejoint, dans l'année, les locaux équipés à leur intention par leur nouvelle tutelle, et la moitié des agents fait valoir leur droit d'option sans délai.

Tous les rapports annuels transmis par les services<sup>2</sup> soulignent la tonalité particulière de cette année d'activité et la part importante d'énergie consacrée à la découverte du nouvel environnement de travail régional et à l'apprentissage des procédures qui lui sont propres, ainsi qu'à l'établissement de relations avec l'État adaptées à la situation.

---

1 Décret n° 2007-118 du 30 janvier 2007 modifiant le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'État en application des dispositions de l'article 109 de la loi no 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que certains cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux

2 Sur les 24 services constitués, ceux de Bretagne, Guadeloupe, Lorraine et Pays de la Loire n'ont pas fait parvenir le rapport annuel dont la transmission est fixée à l'article 5 du décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005.

## L'INSTALLATION DES SERVICES EN RÉGION

Les équipes chargées de l'inventaire ont conservé leur intégrité et leur nom, à quelques variations près dans le libellé de ce dernier. Dans trois cas, l'intitulé du service (service du patrimoine et de l'inventaire) traduit l'association au sein de la même structure de la mission d'inventaire et d'autres attributions dans le domaine patrimonial dont dispose de plus longue date la Région, ainsi que le regroupement des agents chargés de leur exercice. Dans la grande majorité des cas, l'inventaire, comme les autres missions, sont des entités distinctes coordonnées à l'échelon immédiatement supérieur, celui des directions chargées de la culture et du patrimoine. Cependant, cinq services chargés de l'inventaire ne sont pas rattachés à une telle direction intermédiaire et sont sous l'autorité directe d'une direction générale adjointe : deux d'entre eux sont même des directions à part entière.

Ainsi, entre direction autonome à un extrême, et composante d'une unité sectorielle à l'autre, la solution majoritairement adoptée conserve les équipes constituées qu'elle place, en l'état, à un niveau où les synergies semblent les plus naturelles, ou les plus attendues, celui des politiques patrimoniales. Quant au positionnement des équipes, non plus dans l'organigramme, mais dans les politiques régionales et à leur implication dans des projets transversaux, la situation reste globalement ouverte.

À l'heure actuelle, moins d'une dizaine d'équipes ont un programme arrêté par un projet de service validé, une décision approuvée par l'assemblée régionale ou encore une lettre de mission de l'exécutif ; et il est largement admis que les opérations engagées avant le transfert doivent aller à leur terme, ou trouver leur terme dans des délais impartis, implicitement ou explicitement, réduits. Il faut noter que cette dernière exigence est souvent partagée par les équipes elles-mêmes qui y gagnent immédiatement un accroissement de leurs capacités d'initiative et d'intervention dans des projets en résonance avec les orientations de la Région.

D'une manière générale, les services ont été dotés par leur nouvelle tutelle de moyens à la mesure des opérations qu'ils conduisent. Des postes ont été pourvus, des personnels recrutés, même si le cadre d'emploi ou le contrat ne correspondent pas toujours aux demandes ; dans plusieurs cas, la continuité de la chaîne de travail a pu être rétablie, parfois, l'assise même du service a été retrouvée.

Dans l'ensemble, les équipements informatiques ont été mis à niveau et les matériels photographiques renouvelés, assurant une généralisation progressive de la prise de vue numérique professionnelle. Enfin, des crédits ont été alloués pour compléter ou reconstituer les bibliothèques. Sur ces questions, des retards et difficultés subsistent encore, qui sont ressentis avec d'autant plus d'acuité que les équipes sont peu nombreuses et les équilibres fragiles.

La valorisation des résultats, et plus particulièrement celle qui fait appel aux nouvelles technologies, apparaît comme une voie de prédilection pour la reconnaissance de l'apport de l'inventaire aux politiques régionales, et ouvre des perspectives prometteuses aux services. En effet, les données de l'inventaire, nombreuses et structurées, trouvent un débouché naturel dans les sites et portails internet que mettent en place les Régions, et contribuent au développement de leur système d'information.

Les Régions ont également poursuivi leur soutien à la diffusion des résultats sous la forme plus traditionnelle d'ouvrages imprimés, publiés notamment dans les collections nationales de l'inventaire. La politique éditoriale fait d'ailleurs l'objet d'un projet d'étude, financée par l'association des régions de France (ARF).

Le patrimoine est souvent au cœur des politiques territoriales, et l'expertise des services en ce domaine est un atout de leur intégration. Plusieurs d'entre eux sont d'ores et déjà sollicités à titre de conseil scientifique pour l'attribution du soutien de la Région aux actions en faveur du patrimoine menées par

d'autres collectivités ou des associations, et plus particulièrement à celles qui portent sur la connaissance. À ce sujet, le service peut aussi apporter une aide directe aux acteurs, participant non plus seulement à la diffusion des résultats mais aussi à celle des méthodes, procédures et techniques de l'inventaire.

L'intérêt scientifique du service rencontre les responsabilités des Régions en matière d'aménagement. Le fort impact territorial des réseaux ferrés ou de navigation, par exemple, en fait simultanément un enjeu de connaissance et d'aménagement. Ces grands ensembles techniques méritent d'être appréhendés, au-delà des parties qui les constituent (voies, ponts et passerelles, maisons de garde-barrière ou d'éclusier, etc.), par l'empreinte qu'ils ont laissée dans le paysage et le point de vue qu'ils offrent sur lui, ou, autrement dit, l'action qu'ils ont eue sur la formation du territoire qu'ils parcourent et qu'ils nous donnent à découvrir : la traversée des territoires nécessaire à l'étude de cet héritage est aussi la meilleure manière de le promouvoir et d'en assurer le développement. Le patrimoine de l'éducation, et plus particulièrement celui des lycées, peut également favoriser ce type de rencontre privilégiée, y compris dans le domaine des objets mobiliers, certains établissements détenant des collections d'instruments scientifiques, techniques ou pédagogiques qui méritent d'être mises en valeur.

Plusieurs services s'essayent déjà avec succès à ce type d'opérations, comme à instruire les dossiers d'urgence ou répondre à des demandes ponctuelles ou des commandes de circonstance, qu'ils s'efforcent alors de mettre en harmonie avec l'approche raisonnée qui fonde l'Inventaire général du patrimoine culturel. La limite à l'investissement dans de telles initiatives ne relève pas d'une réticence de principe, mais d'équilibre. L'expertise en matière de connaissance du patrimoine peut s'exercer sur des opérations limitées, mais elle ne s'acquiert et ne s'entretient que sur des opérations qui autorisent une approche globale, un niveau d'investigation et un calendrier qui ne se coulent pas toujours dans les programmes d'aménagement.

## **DE NOUVELLES RELATIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS**

Le transfert définitif des services et leur installation dans leur nouvel environnement institutionnel a entraîné une nécessaire mise au point des procédures de fonctionnement et des règles de conduite, en harmonie avec la nouvelle répartition des compétences entre l'État et les collectivités régionales telle que les textes législatifs et réglementaires l'ont fixée.

Le sujet le plus emblématique a été, sans conteste, le système d'information. Ce dernier cristallise, en effet, les questions de droits et de compétences en termes d'outils, de fonctionnalités, de gestion d'accès et de compatibilité, de développement et de maintenance. Un comité de suivi « informatique et décentralisation » a réuni les chefs de service informatique (celui du ministère de la culture, ceux de certaines Régions), les chefs de projet concernés et des administrateurs de données, des chefs de service régionaux et le chef de la mission inventaire du ministère, ainsi que des utilisateurs qualifiés, autour d'une « feuille de route »<sup>3</sup> qui liste les réponses techniques et méthodologiques à apporter pour assurer la continuité de la chaîne de production et de diffusion des données. Ce comité a mobilisé, autant que de besoin, dans les services centraux ou régionaux, les ressources et compétences relatives aux procédures et aux outils de contrôle des données, à l'alimentation des bases nationales, relatives également à la stabilisation d'un outil de production de dossiers électroniques (*RenabLyon2*). Certains travaux de ce comité de suivi ont été conduits jusqu'à leur terme ou à une phase de test, d'autres ont été transmis au groupe de travail qui prendra le relais en 2008.

Un suivi attentif de la redistribution concrète des rôles entre l'administration de l'État et les services

---

3 Informatique et décentralisation : feuille de route. Réd. Thierry Roche, Katell Briatte, Laurence Dellière. Paris : ministère de la culture et de la communication, version 2.4, 2007. 36 p.

régionaux s'est fait au cours de réunions de la conférence des conservateurs régionaux. Les chefs des services, individuellement ou par l'intermédiaire de l'association des conservateurs régionaux de l'inventaire (ACRI), ont été les acteurs de premier plan dans l'instauration des nouvelles relations induites par le transfert, exprimant leur point de vue et rapportant ceux de leurs agents et de leur tutelle.

Un point de vue collégial des Régions a été porté par l'association des régions de France (ARF) qui a été amenée à assurer la liaison avec l'administration centrale du ministère et est devenue son interlocuteur privilégié. Elle est également à l'initiative du projet collectif de mise au point, par les Régions et la collaboration de leurs départements des systèmes d'information, du nouvel outil de production de dossiers électroniques.

Dans le respect du cadre réglementaire qui en fixe les objectifs<sup>4</sup>, l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État, et, singulièrement, les missions de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine, ont pleinement participé de cette actualisation des relations, en veillant et en aidant à la bonne application de compétences réparties, mais complémentaires, entre des institutions qui concourent au même objectif.

De leur côté, les collectivités régionales ont entrepris la mise à jour des conventions qui définissent les collaborations qu'elles entretiennent avec les divers acteurs qui les sollicitent, notamment pour la conduite d'opérations d'inventaire.

Dernier venu dans ce réseau de relations et d'instances qui organisent l'inventaire, le conseil national a tenu sa première séance ordinaire. Sur la base des travaux préparatoires de sa section scientifique, il a porté le regard distancié qu'autorise sa composition<sup>5</sup>, sur l'inventaire en action et sa contribution à la connaissance du patrimoine. De ces deux points de vue, le changement institutionnel semble communiquer une nouvelle impulsion à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

---

4 Chapitre 1er du décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 ; courrier du 05/04/07 adressé par le directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication aux présidents des conseils régionaux.

5 Sont présents à part égale : l'État, des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences scientifiques, l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes).

# LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

## La variété d'échelle des aires d'étude

L'APPROCHE TOPOGRAPHIQUE DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL s'est construite sur l'unité cantonale prise comme aire d'étude, périmètre à l'intérieur duquel est conduite l'opération. Les propriétés de cette unité sont reconnues et ses limites connues<sup>6</sup> : avant tout, elle fixe une échelle commune d'observation d'une extrémité à l'autre du territoire national, une grille de lecture uniforme découpant le patrimoine de ce dernier en autant d'échantillons globalement comparables. Depuis plusieurs années déjà, les opérations topographiques conduites sur des aires d'étude cantonales représentent moins de 40% du total et ce sont majoritairement des opérations anciennes<sup>7</sup>.

Les études d'agglomération de quelque importance ont été les premières<sup>8</sup> à s'affranchir du découpage cantonal mal adapté à la délimitation ou l'échantillonnage d'un territoire urbain et qui rompt même parfois des compositions urbaines bien identifiables : ville, commune (lorsque le territoire urbanisé est majoritaire), centre, faubourg, périphérie ou secteur urbain en cours d'étude sont aussi nombreux que les cantons<sup>9</sup>. Dans un autre registre, les partenariats ont également contribué à l'abandon de ce type d'aire d'étude<sup>10</sup>, et plus particulièrement ceux qui sont noués avec des « territoires de projet » (PNR, communautés d'agglomération ou de communes, pays, soit 16% des opérations en cours) ; d'autres aires d'étude sont faites de regroupements circonstanciés de communes (6%) épousant au mieux l'emprise de ce que l'on se propose d'étudier. Dans tous les cas, ces aires d'étude circonscrivent des entités géographiques, historiques, paysagères, culturelles, etc. « pertinentes au regard d'une problématique »<sup>11</sup> et, de plus en plus souvent, d'un projet d'aménagement.

Les opérations thématiques connaissent une évolution semblable, à la différence près que le corpus des thématiques sérielles (les églises, les maisons en pan de bois, les caves coopératives, les établissements hospitaliers, les jardins, etc.) est d'abord défini typologiquement avant que de l'être topographiquement (les églises du département de la Haute-Marne, les maisons en pan de bois de Bourges, les caves coopératives du département de l'Hérault, ...). Les opérations sur le patrimoine industriel sont désormais conduites aussi bien selon le maillage des cantons et arrondissements que selon des espaces géographiques<sup>12</sup> (vallée du Thérain, de la Seine, bassins miniers de Lens et Forbach, Montagne thiernoise, ...) ou des territoires de projet (CA, CC). Le patrimoine balnéaire s'appréhende par station et zone d'appellation (côtes d'Azur, d'Émeraude, d'Opale, etc.) dont il contribue à construire l'identité. Quant aux réseaux (et en premier lieu, voies d'eau, chemins de fer et routes), ils desservent par définition espaces et territoires, s'y enracinent jusqu'à les transformer. Et, peut-être même, le fonds sur lequel ces vastes ensembles techniques s'implantent constitue-t-il déjà un territoire en soi.

Loin de s'épuiser en quittant l'uniformité et l'équivalence des unités cantonales, le principe topographique gagne en contenu en s'appliquant à des espaces géographiques définis à chaque opération, tant l'étendue de l'aire d'étude, les objectifs et les problématiques sont étroitement liés et se conditionnent mutuellement.

6 Voir : *Principes, méthode et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel*. Dir. Hélène Verdier ; réd., Xavier de Massary et Georges Coste. Paris : Ministère de la culture et de la communication, 2007. (Documents & Méthodes, 9, 2e éd.), p. 22-23.

7 En l'absence de données pour les régions Bretagne, Lorraine et Pays de la Loire, on compte 45 opérations topographiques sur des aires cantonales : un tiers de ces opérations ont débuté au plus tard en 1998, un tiers entre 1999 et 2003 ; le dernier tiers (2004-2007) ne comprend que 6 opérations nouvelles, les 9 autres consistant à reprendre l'indexation informatique de dossiers établis dans les années 70.

8 Le fait est entériné à la suite des journées interrégionales d'étude de la demeure urbaine (Tours-Montpellier, 1983-1986).

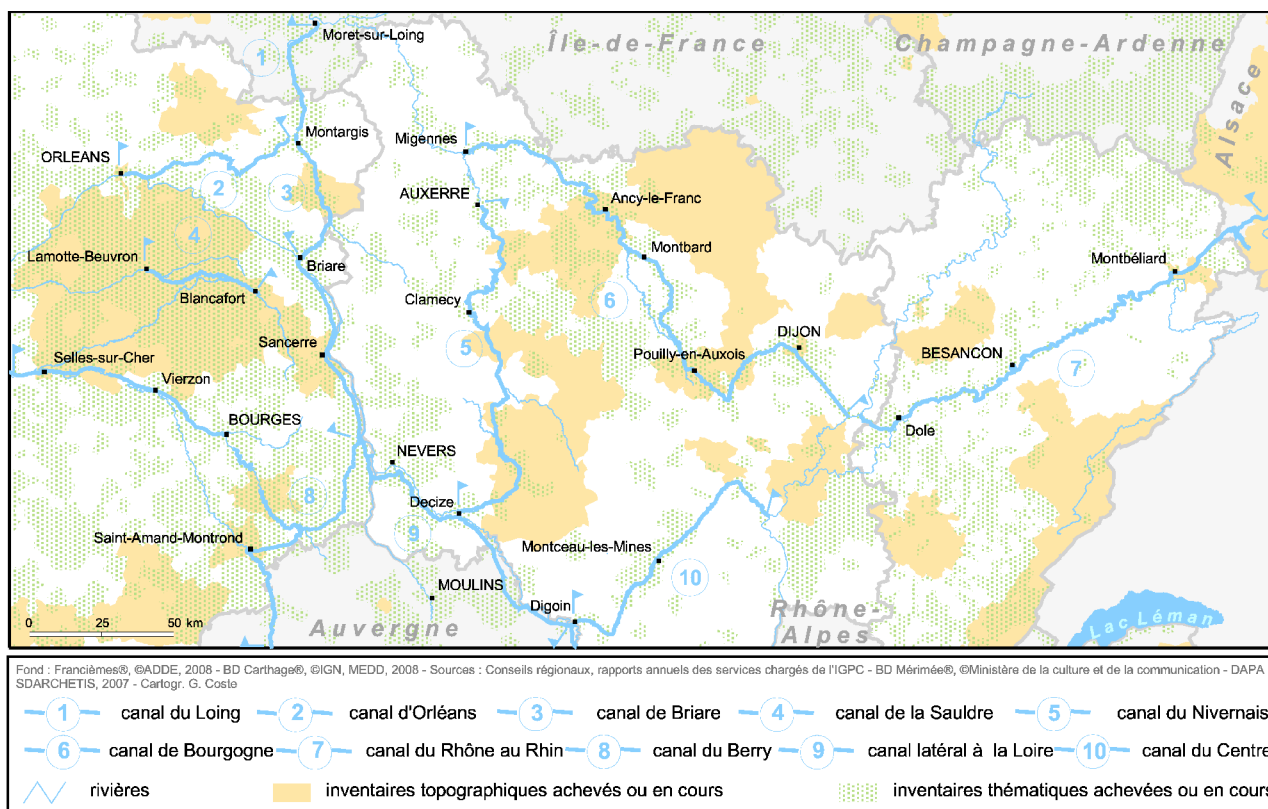
9 Sont en cours d'étude : 4 agglomérations de moins de 1000 habitants, 6 de 2000 à moins de 5000 habitants, 4 de 5000 à moins de 10 000, 21 de 10 000 à moins de 50 000, et 9 de plus de 50 000 habitants, auxquelles il convient d'ajouter Dijon et Amiens étudiées dans le cadre de la communauté d'agglomération.

10 Les opérations d'inventaire préliminaires (les deux départements alsaciens en voie d'achèvement, le département d'Ille-et-Vilaine et la Corse) sont les applications en cours les plus probantes de la progression canton par canton : la démarche s'apparente à un recensement qui, par définition, s'attache peu à la configuration des lieux.

11 *Principes, méthode et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel*, p.23

12 On se reportera à la définition proposée dans : R. Brunet, R. Ferras, H. Théry, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*. Montpellier-Paris : RECLUS - La Documentation française, 1992, pp.179-182, et plus précisément à : « Produit social, l'espace géographique est également milieu de l'activité sociale. Il est à tout moment sa propre « mémoire » et contraint plus ou moins, par son organisation et ses différences, les actions qui s'y déploient ».

## Canaux et voies ferrées : une traversée des territoires



### Réseau de canaux de navigation en régions Centre, Bourgogne et Franche-Comté

LA CARTE CI-DESSUS MONTRE que les opérations topographiques sont zonales et discontinues. Archipel plus ou moins dense d'îlots cantonaux ou d'îles pluricantonales, les aires d'études ne contiennent généralement qu'un tronçon des différents canaux, exception faite du canal de la Sauldre, tout entier inclus dans la Sologne. Cette fragmentation aléatoire ne permet pas l'analyse des canaux comme ensemble fonctionnel et technique : appréhendés par sections et par agrégation des parties (ouvrages d'art et édifices) qui les constituent, la description ne peut rendre compte ni de la conception d'ensemble pourtant décisive pour de telles œuvres, ni de son impact sur l'espace et les paysages traversés.

Au milieu des années 90, et pour répondre à un projet de protections raisonnées<sup>13</sup>, l'étude pionnière des canaux du Centre rétablit la continuité et, du même coup, l'identité de ces ensembles. Les canaux de Briare, d'Orléans, du Berry, du Loing, de la Sauldre, ou encore le canal latéral à la Loire sont étudiés à une échelle qui permet d'embrasser globalement chacun d'eux, du projet à sa réalisation, ainsi que leurs connexions éventuelles. Leur nombre permet de suivre l'évolution des techniques depuis le 17<sup>e</sup> siècle et un pan important de l'histoire et des vicissitudes de cette infrastructure. Un corpus de référence est constitué pour ce type d'œuvres. L'étude de la liaison Saône-Rhin, qui s'affranchit des limites régionales afin d'englober la totalité du tracé, vient enrichir ce corpus : lancée en 2001, elle participe au volet patrimonial d'un projet de développement durable<sup>14</sup>.

En 2006, la demande de la Région Bourgogne est encore plus explicite : l'opération d'inventaire du canal de Bourgogne doit servir d'aide à la décision pour un programme de valorisation à la fois du canal lui-même et du patrimoine qu'il a généré directement ou indirectement. D'un point de vue centré sur le patrimoine du canal, on passe à un point de vue sur le patrimoine depuis ou à partir du canal.

Cette tendance peut également être constatée dans l'étude de deux voies ferrées. À huit années d'intervalle et dans des contextes différents, les opérations conduites sur le Train Jaune (Languedoc-

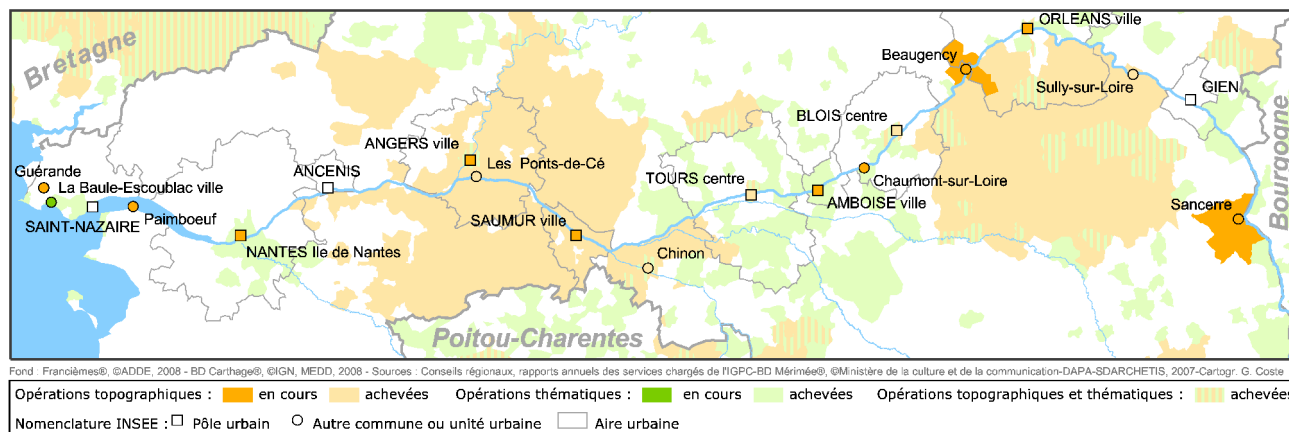
13 À l'initiative de la CRMH du Centre.

14 Programme Avenir du territoire entre Saône et Rhin, suite à l'abandon du projet de canal à grand gabarit.

Roussillon) et la ligne des Hirondelles (Andelot-La Cluse, Franche-Comté), illustrent que l'étude des voies, ouvrages et bâtiments ne peut faire l'économie des modifications que leur construction a entraîné sur leur environnement bâti ou non. C'est même un moyen privilégié pour comprendre les processus de formation du territoire environnant, et, par le point de vue nouveau qu'il offre sur lui, du paysage.

Loin de réduire, en la finalisant, la démarche de connaissance, l'insertion dans un projet de valorisation l'élargit au contraire. Du point de vue opérationnel, cette approche linéaire étendue permet de traverser le territoire et d'en échantillonner les variantes de manière continue et plus rapidement que par une approche zonale.

## Vallée de la Loire : réseau de villes ou villes en réseau



LA THÉMATIQUE INTERRÉGIONALE VILLES DE LA LOIRE, proposée par les Régions Centre et Pays-de-la-Loire sanctionne un état de fait et ouvre de nouvelles perspectives aux opérations d'inventaire.

Les opérations d'inventaire en Sologne ont tourné le dos à la Loire, en dépit de la couverture presque continue de sa rive gauche de Beaugency à Sully-sur-Loire : unité cantonale oblige, les quelques communes riveraines qui bordent les cantons septentrionaux sont définies par exclusion – elles ne présentent pas les caractères des communes solognotes -, plutôt que par une communauté de traits propres au Val de Loire<sup>15</sup>. La même logique s'applique au Chinonais, au Saumurois ou au Pays segréen, bien que ces deux derniers occupent les deux rives du fleuve. Au début des années 80, les études de villes (Blois, Tours, Saumur, Nantes dans une moindre mesure) n'aborderent encore la Loire qu'en « négatif » : l'aménagement de ses rives et les ponts qui la franchissent.

Au milieu des années 90, le contexte général change avec le premier « Plan Loire »<sup>16</sup> et la mise en route du processus d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO qui aboutira le 30 novembre 2000 : le « paysage culturel »<sup>17</sup>, aussi bien que la gestion des crues, la protection de l'environnement et le développement définissent de fait les échelles pertinentes d'intervention.

Cette nouvelle échelle de territoire, l'expérience acquise en matière d'opérations urbaines et les opérations en cours sur différentes catégories d'agglomération, permettent de dépasser la seule accumulation de monographies : pour la première fois, les conditions sont réunies pour aborder un processus d'urbanisation, un maillage voire un réseau urbain.

15 Le respect de l'unité cantonale explique que les communes, pour partie solognote, de Lailly-en-Val et Saint-Cyr-en-Val n'aient pas été étudiées dans le cadre de ce programme : il aurait fallu prendre en compte les 6 communes du canton de Beaugency situés sur la rive droite et les 2 autres composant le canton ligérien de Saint-Jean-le-Blanc.

16 L'historique et les finalités sont consultables sur : <http://www.plan-loire.fr/historique-1994-2006-11-cp.html>

17 Voir les attendus sur : <http://whc.unesco.org/en/list/933>



## **Pour une approche globale de l'espace littoral**

UN TIERS DES COMMUNES LITTORALES OU D'ESTUAIRE<sup>18</sup> ont fait l'objet d'un inventaire systématique de leur patrimoine (opérations topographiques) ou sont en cours d'inventaire, les deux tiers si l'on ajoute les opérations thématiques.

Les opérations d'inventaire n'ont pas négligé le littoral, et dès le début des années 70 (Île de Ré, par exemple) des opérations topographiques y sont conduites au même titre que sur le reste du territoire national. Là comme ailleurs, le champ d'investigation de l'inventaire s'y est élargi et les procédures y ont évolué au cours des années : avec pour conséquence, et du seul point de vue quantitatif, qu'une commune moyenne inventoriée au début des années 80 a pour résultat de 10 à 20 dossiers, celles d'Ille-et-Vilaine ou des Côtes d'Armor<sup>19</sup> en offrent aujourd'hui de 100 à 200.

Outre la densité, la qualité de l'information s'est également modifiée. En matière d'opérations topographiques, le choix des œuvres à retenir ne répond pas aux mêmes règles suivant qu'il s'agit d'une opération d'inventaire ou d'inventaire préliminaire. Les approches thématiques se sont développées et spécifiquement, à partir de 1990<sup>20</sup>, la thématique portant sur le patrimoine balnéaire, puis en 1993, celle sur le patrimoine maritime<sup>21</sup>. En 2002, en partenariat avec le conseil général des Côtes-d'Armor<sup>22</sup>, une opération d'inventaire est lancée sur les communes littorales du département : topographique dans sa démarche puisqu'elle prend en compte toutes les catégories du patrimoine, cette opération affiche dans le même temps une dimension proprement « maritime » et associe une approche ethnologique à la démarche habituelle de l'inventaire. Autrement dit, une problématique « maritime », entendue dans ses composantes matérielles et immatérielles, appliquée à une opération d'inventaire généraliste se donne pour ambition de mettre en valeur les caractères propres au territoire de communes côtières.

Chacune à leur manière, ces opérations conduites sur le littoral ont apporté et apportent un éclairage particulier sur des portions de ce territoire. L'enjeu consiste aujourd'hui à dégager de cette connaissance partielle et fragmentaire issue de ces différentes expériences, les éléments de méthode et de procédure généralisables qui permettent d'appréhender les caractères propres à l'espace littoral. La DAPA se propose d'amorcer cette démarche en confiant au Laboratoire Géomer de l'université de Bretagne occidentale une étude sur « l'articulation à concevoir entre les différentes échelles géographiques, sur les problématiques et les données patrimoniales aptes à exprimer au mieux la spécificité du territoire littoral, sur les procédures d'acquisition de ces données, et sur les modalités de leur restitution en particulier auprès des décideurs »<sup>23</sup>.

18 Dont la liste est définie par l'article L321-2 du code de l'environnement et le décret n°2004-311 du 29 mars 2004 ; ne sont toutefois pas décomptées ici, les communes riveraines de plan d'eau de plus de 1000 ha.

19 Voir : [http://www4.culture.fr/patrimoines/patrimoine\\_architectural\\_et\\_mobilier/sribzh/operations.html](http://www4.culture.fr/patrimoines/patrimoine_architectural_et_mobilier/sribzh/operations.html)

20 Dans le cadre de l'UMR 22, puis de l'UMR 8150 « André Chastel ».

21 Avec la création, au sein de la direction du patrimoine, de la mission pour le patrimoine maritime et fluvial.

22 Voir : <http://archives.cg22.fr/asp/prespat.asp>

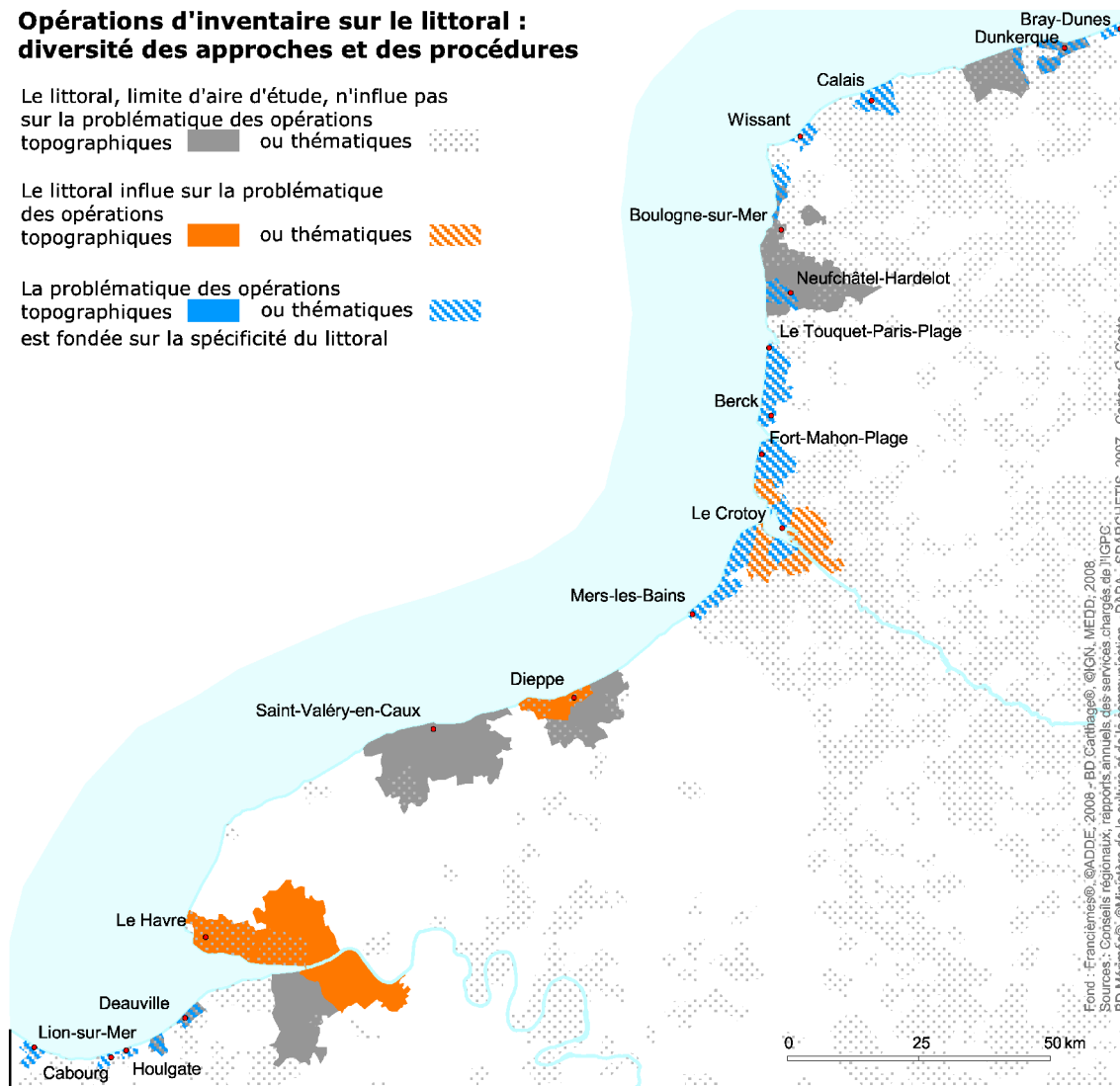
23 <http://www.inventaire.culture.gouv.fr/> : « L'Inventaire général en actions/Opérations nationales/Littoral »

## Opérations d'inventaire sur le littoral : diversité des approches et des procédures

Le littoral, limite d'aire d'étude, n'influe pas sur la problématique des opérations topographiques ou thématiques

Le littoral influe sur la problématique des opérations topographiques ou thématiques

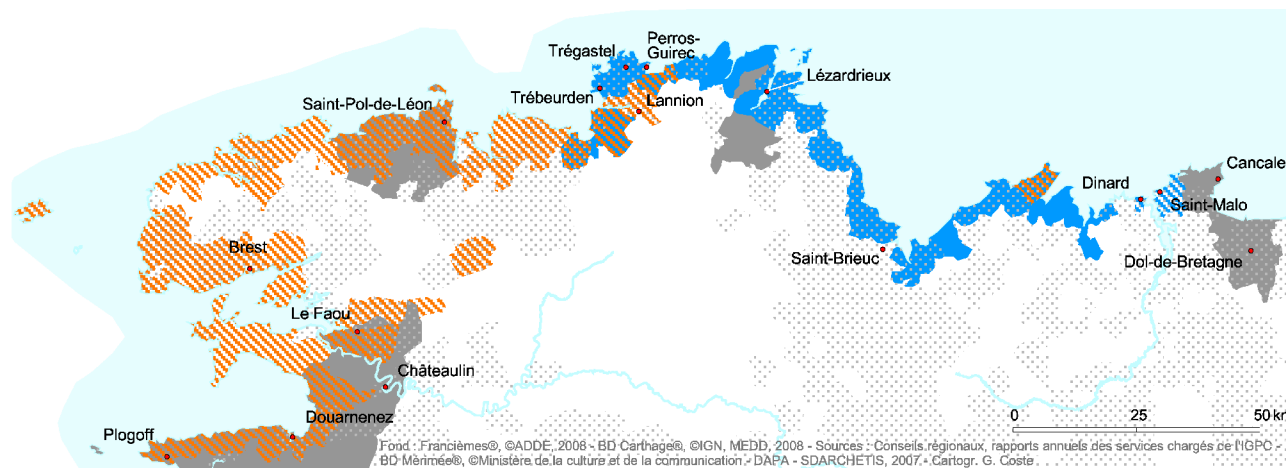
La problématique des opérations topographiques ou thématiques est fondée sur la spécificité du littoral



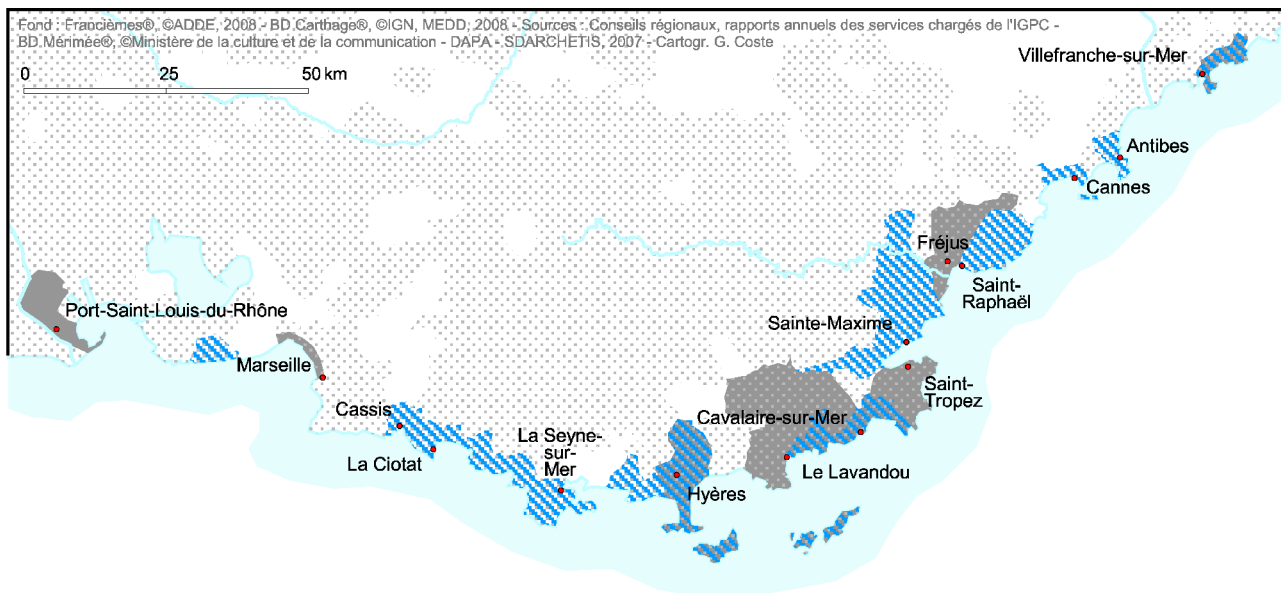
Fond : Francièmes®, ©ADDE, 2008 - BD Carthage®, ©IGN, MEDD, 2008 - Sources : Conseils régionaux, rapports annuels des services chargés de l'IGPC - BD Mérimée®, ©Ministère de la culture et de la communication - DAPA - SDARCHEITIS, 2007 - Cartogr. G. Coste

Au delà de la part d'arbitraire que peut contenir un classement a posteriori des opérations, les cartes présentées ici restituent les différentes approches du littoral et les modalités de sa prise en compte.

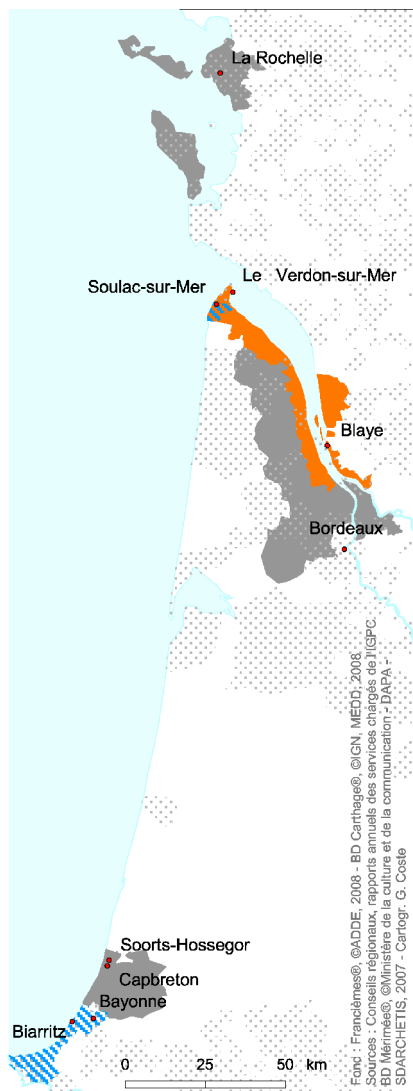
Un premier partage se fait entre des opérations topographiques (généralistes) qui ont abordé le patrimoine des communes côtières de la même manière que celles de l'intérieur des terres, et des opérations relevant de la thématique balnéaire « fondée sur la spécificité du littoral » par construction. Cette thématique s'est parfois surimposée à un inventaire généraliste conduit antérieurement et elle accompagne celui du canton de Villefranche-sur-Mer ; elle en vient même à se confondre de fait avec cette démarche généraliste dans le cas de certaines stations (Deauville, Hyères, par exemple) devenues de véritables agglomérations monofonctionnelles ; ou bien encore, elle disparaît en tant qu'opération



Fond : Francièmes®, ©ADDE, 2008 - BD Carthage®, ©IGN, MEDD, 2008 - Sources : Conseils régionaux, rapports annuels des services chargés de l'IGPC - BD Mérimée®, ©Ministère de la culture et de la communication - DAPA - SDARCHEITIS, 2007 - Cartogr. G. Coste



indépendante pour s'intégrer comme dimension particulière d'une opération généraliste : le « Nice havrais », Sainte-Adresse, est traité dans l'étude de l'agglomération du Havre, Dieppe station balnéaire et les établissements qu'elle a générés le long de la côte sont partie prenante de l'opération sur la communauté d'agglomération.



D'une approche thématique on passe ainsi à la problématique balnéaire ou littorale d'une opération généraliste (ou encore à une expertise « balnéaire » exercée dans le cadre d'une telle opération). Les exemples du Havre et de Dieppe montrent également que le changement d'approche peut être assorti d'un changement d'échelle qui inscrit chaque station dans un ensemble plus vaste. Le bénéfice tiré d'un changement d'échelle a été obtenu de la manière suivante en Provence-Alpes-Côte d'Azur : d'une part une étude progressive, station après station, du patrimoine de chacune d'elle, de l'autre un diagnostic de l'espace littoral de 21 communes des Bouches-du-Rhône et du Var.

Autre modalité du changement d'échelle, celle retenue pour la côte picarde : dans un premier temps, une étude de l'ensemble du patrimoine balnéaire sur les communes côtières du périmètre du syndicat mixte de l'aménagement de la côte picarde (SMACOPI), dans un second temps et dans le même périmètre, une étude thématique sur l'architecture rurale de l'arrière-pays qui permet de prendre en compte la profondeur de l'espace littoral (les soucis d'aménagement rejoignant, en l'occurrence, ceux de la connaissance). On voit, par la même occasion, qu'une problématique littorale peut concerner une thématique autre que le balnéaire : dans ce domaine, l'exemple emblématique reste la thématique sur les [fortifications littorales de Bretagne-nord](#)<sup>24</sup>.

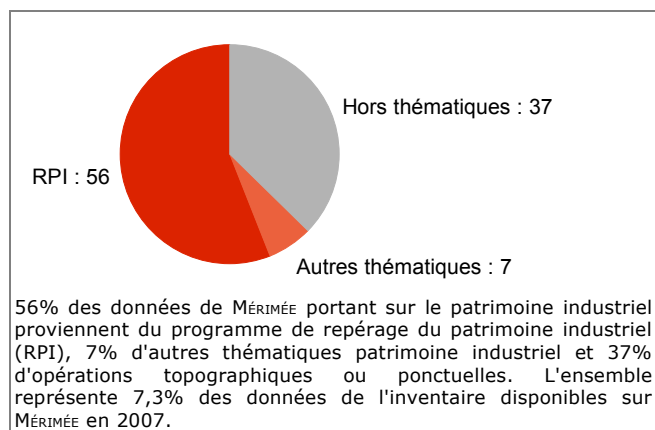
À l'extrémité du spectre des différentes approches et procédures d'inventaire appliquées au littoral, l'étude sur les communes littorales des Côtes-d'Armor marque un tournant : l'aire d'étude embrasse la bande côtière, la problématique de l'approche généraliste, exhaustive et interdisciplinaire (avec l'association d'un ethnologue) vise à appréhender les caractères constitutifs de l'espace littoral.

24 Il serait intéressant de rapprocher de ce programme, celui portant sur l'architecture militaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui aborde les fortifications du littoral dans le prolongement de celles de la frontière terrestre.

## Les territoires du patrimoine industriel

L'INVENTAIRE THÉMATIQUE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL a eu à gérer la même alternative à laquelle s'est confronté, avant lui, l'inventaire « général » : la recherche a recours soit à l'étude fine (inventaire fondamental, étude d'inventaire) qui donne toute la profondeur historique nécessaire à la compréhension d'œuvres décrites en détail, soit à l'étude extensive (pré-inventaire, inventaire topographique, inventaire préliminaire, recensement) qui mise sur le grand nombre et la couverture de vastes territoires pour prendre la mesure – l'ampleur et la variété –, du patrimoine et de sa répartition dans l'espace.

Ainsi, il est apparu, dès 1986<sup>25</sup>, que les approches approfondies (appliquées aux sites métallurgiques, à l'énergie hydraulique, à la céramique industrielle, etc.) devaient être accompagnées d'un inventaire identifiant uniformément et de manière sommaire (dénomination, localisation, datation) toutes les catégories de bâtiments et machines industrielles : ce programme dit de *repérage du patrimoine industriel* (RPI), qui a été mis en œuvre de manière progressive (quatre régions en 1986, quatre nouvelles en 1987, quatre autres en 1988, etc.) et inégale (en moyens, en continuité), est à l'origine d'un réseau d'experts qui touche aujourd'hui la presque totalité des régions et représente plus de la moitié des données concernant le patrimoine industriel accessibles en ligne sur la base MÉRIMÉE.

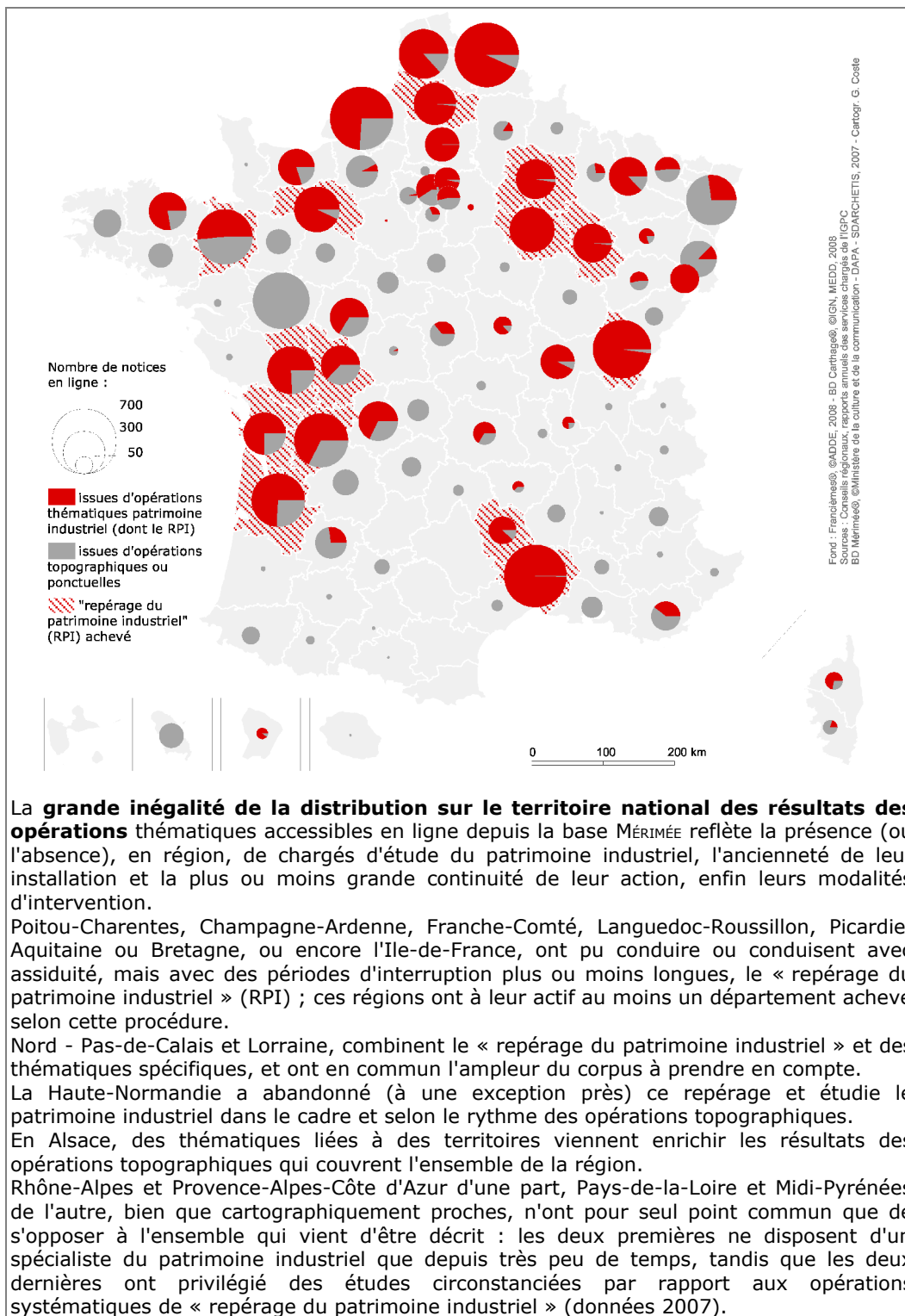


Les autres thématiques (une douzaine) portent sur des sous-ensembles typologiques régionaux (ancienne métallurgie meusienne, céramique, four à chaux d'Indre-et-Loire, installations minières du Haut-Rhin, etc.) ou définis par des territoires (agglomération de Rouen, Alsace Bossue, etc.) : leurs résultats ne peuvent être assimilés à ceux du repérage du patrimoine industriel, quand bien même ils contribuent à accroître le corpus général. En effet, passer de l'ensemble du patrimoine industriel à une de ses composantes seulement, ou changer de type d'aire d'étude (du

département et de ses subdivisions administratives à des agglomérations ou des pays) modifient (explicitement ou non) la problématique de l'opération, les modes et le champ de l'observation in situ : dans le premier cas, l'approche sérielle (les brasseries du Nord – Pas-de-Calais, par exemple) n'a pas les mêmes visées qu'un recensement général, dans l'autre, l'échantillonnage neutre et uniforme du territoire national cède le pas à l'étude de cas singuliers (l'impact de l'industrie sur la formation de Rouen ou Bourges n'est pas le même, sa contribution au patrimoine de l'Alsace Bossue différente de celle de la Corse, etc.). Les partenariats en cours, qui associent étroitement mission d'inventaire et projet, confortent cette tendance à réduire l'échelle et le champ des opérations.

Hors thématiques industrielles, ce sont les opérations topographiques qui apportent la presque totalité des 37% des données (dont 2% seulement pour les opérations ponctuelles, 3% pour des opérations thématiques autres que patrimoine industriel). L'éventail des usines étudiées au cours de ces opérations est large (de la centrale nucléaire aux aciéries en passant par les usines textiles, automobiles, les cimenteries et les tuileries) et comparable à celui des opérations thématiques patrimoine industriel. Néanmoins, les deux tiers sont constitués par des moulins qui ne sont à l'origine d'un établissement industriel attesté que pour une partie d'entre eux seulement. Ce constat d'hétérogénéité des données est superficiel, voire artificiel, dans la mesure où il résulte plus de la définition du programme thématique lui-même que de la nature des œuvres : artisanales ou industrielles, elles participent du patrimoine technique ou technologique d'une part, de l'architecture et de l'aménagement de l'espace de l'autre.

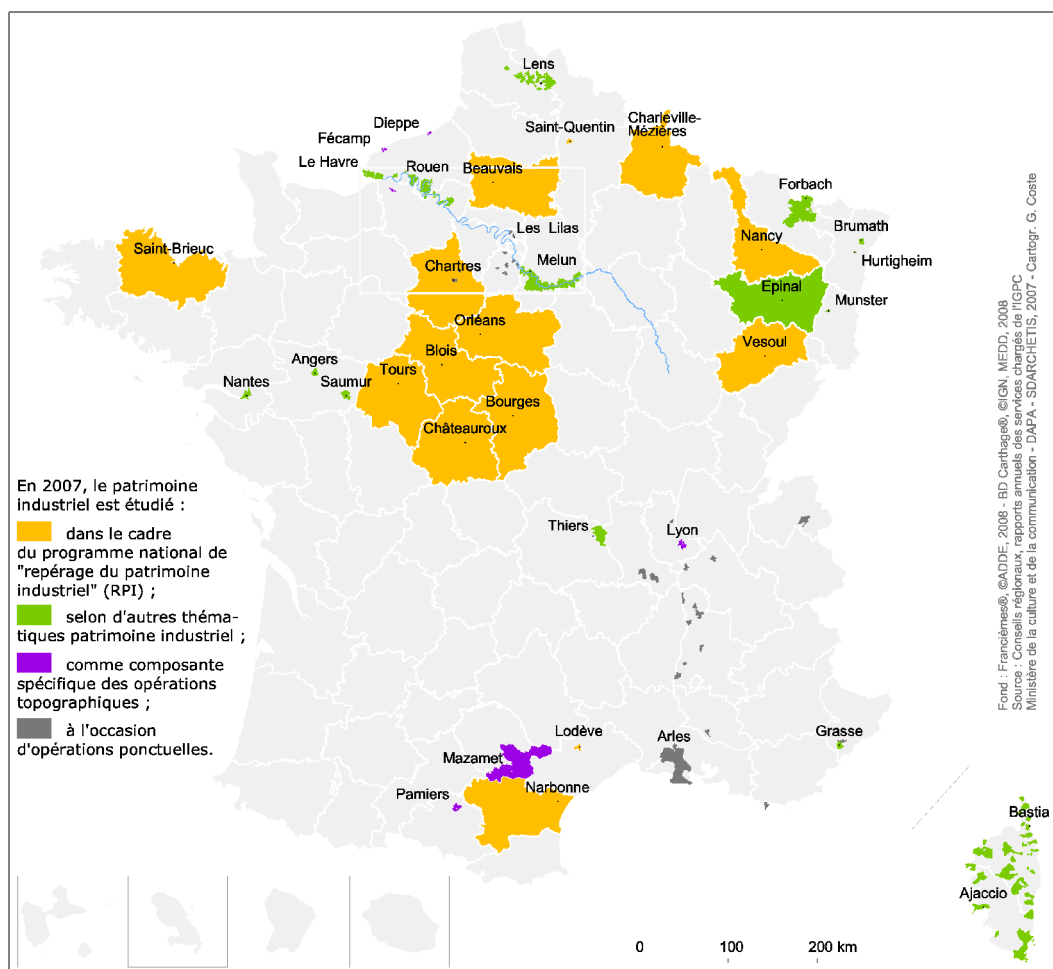
<sup>25</sup> La création d'une ligne de crédits destinés aux « études et interventions dans le domaine du patrimoine industriel » et d'une cellule chargée de « suivre leur emploi et de promouvoir le développement des recherches » est actée par lettre ministérielle et note d'orientation adressées aux directeurs régionaux des affaires culturelles le 15 septembre 1983.



Inversement, les cités ouvrières, par exemple, qui sont du domaine de l'urbanisme, sont de plus en plus souvent prises en compte par le repérage du patrimoine industriel en même temps que les bâtiments et machines de production avec lesquels elles sont en relation ; logements ouvriers, de contremaître ou patronaux, parties industrielles, ne se distinguent pas, du point de vue de la fonction-destination, du logement de l'architecture domestique.

L'approche thématique du patrimoine industriel, et plus particulièrement le programme de repérage des bâtiments et machines de production, a permis de rassembler les compétences et de créer les instruments nécessaires à la compréhension de ce patrimoine technique et architectural méconnu et

menacé, et d'en constituer un corpus de référence significatif et visible au plan national. Un certain niveau d'accumulation atteint, l'enjeu porte désormais sur les relations avec les différentes composantes du patrimoine (en particulier avec les ensembles techniques que sont les voies ferrées, les canaux ou d'autres réseaux) ainsi qu'avec le territoire selon des échelles différentes : les paysages industriels de la vallée de la Basse-Seine, de Munster, la Seine axe stratégique de l'industrialisation en Seine-et-Marne, contribution de l'industrie à la formation de la ville (Saint-Quentin, Creil, Rouen, etc.)... Jusqu'au point où le thématique (du patrimoine industriel) se confond avec l'expert (en patrimoine technologique) associé à une opération d'inventaire généraliste (Dieppe, Fécamp, Pont-Audemer, Lyon, PNR du Haut-Languedoc, etc.).



Les **opérations qui portent sur le patrimoine industriel se diversifient**. Les départements en cours de repérage du patrimoine industriel (RPI) en 2007, sont à des degrés d'avancement divers : l'Aude, l'Oise, la Haute-Saône sont pratiquement achevés, suivis à brève échéance par les Côtes-d'Armor et les Ardennes, puis à plus long terme, la Meurthe-et-Moselle et les départements du Centre.

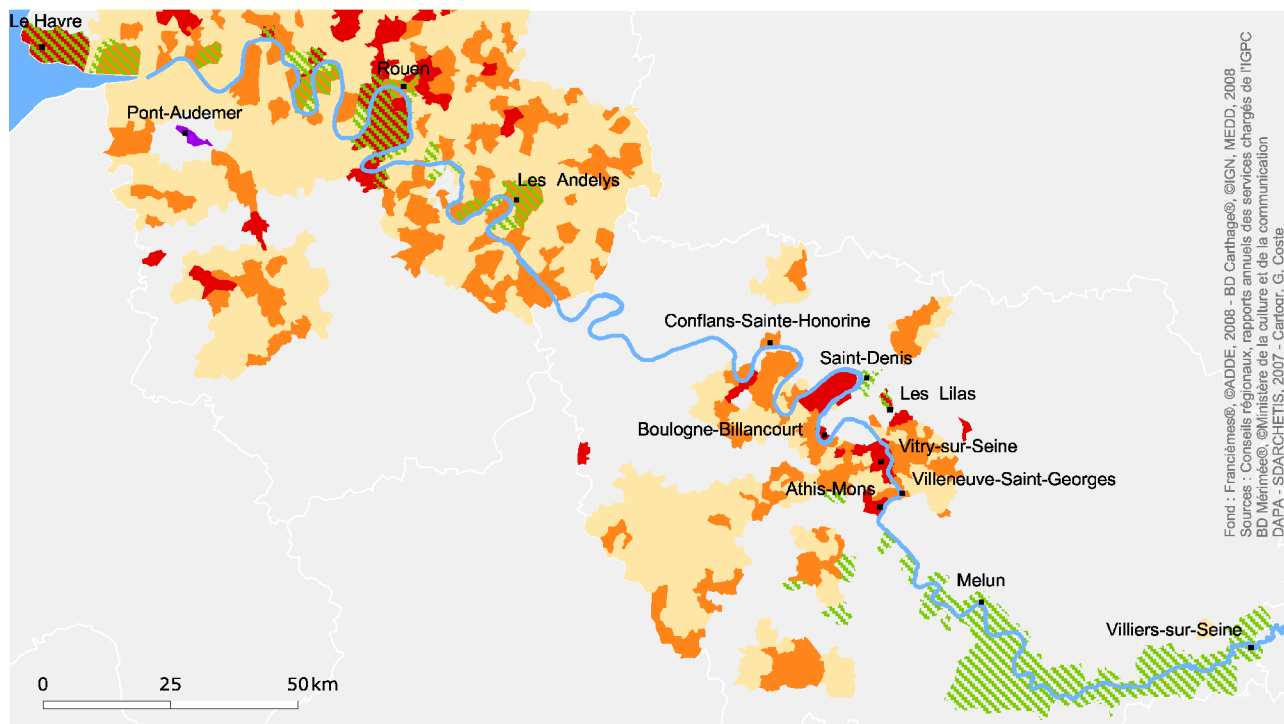
L'étude du patrimoine industriel se fait dans le cadre des opérations topographiques en Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Haute-Normandie, cette dernière conduisant également une opération « Paysages industriels de la Basse-Seine » reprenant ou complétant, selon une problématique originale, un territoire en grande partie déjà couvert.

Hors repérage, les thématiques d'initiative régionale sont d'ampleur et d'objectifs différents : des grands sites emblématiques de Corse, aux bassins miniers de Lens ou Forbach, de l'industrie de la vallée de Munster à celle de la Seine en Seine-et-Marne, de l'industrie de la textile des Vosges, à la parfumerie de Grasse ou la coutellerie du Bassin thiernois...

Généralement programmé sur un calendrier plus contraint, ces opérations bénéficient d'une valorisation de leurs résultats plus immédiate dans la mesure où elles s'inscrivent la plupart du temps dans un projet de valorisation.

Enfin, les opérations ponctuelles permettent de gérer les urgences propres à un patrimoine très menacé dès la cessation d'activité et de tirer parti des opportunités d'accès aux établissements.

Un retour sur les résultats acquis, les problématiques et procédures des opérations afin de répondre mieux aux besoins de connaissance et de valorisation est nécessaire et d'actualité dans le nouveau contexte institutionnel de l'inventaire général du patrimoine culturel : dans une optique de généralisation de l'approche au patrimoine scientifique et technique, il fait l'objet d'un contrat d'étude national pluriannuel que la direction de l'architecture et du patrimoine a confié au laboratoire de recherche sur les choix industriels, technologiques et scientifiques (RECITS) de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM).



### ***L'industrie de la vallée de la Seine : la logique territoriale à l'œuvre (2007)***

Le patrimoine de l'industrie a été étudié dans le cadre du "repérage du patrimoine industriel" : ■ , ou, hors thématique : ■ , à l'occasion d'opérations topographiques : ■

Depuis 2003, en Haute-Normandie, la thématique patrimoine industriel est partie prenante des nouvelles opérations topographiques : ■

La logique territoriale est à l'origine de deux opérations en cours : ■

- les paysages industriels de la Basse-Seine, qui conduisent à compléter et mettre à jour les résultats acquis antérieurement ;
- la Seine, axe stratégique de l'industrialisation, qui fonde la problématique de la nouvelle opération en Seine-et-Marne.

# LES RÉSULTATS DES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

## Les parutions 2007 dans les collections nationales

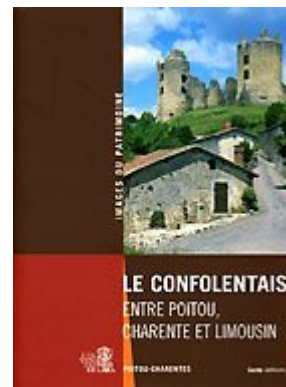
### Images du Patrimoine



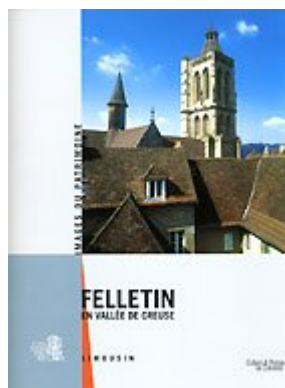
n°234



n°240



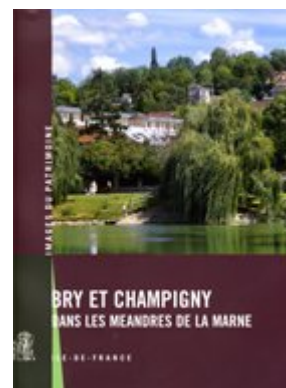
n°243



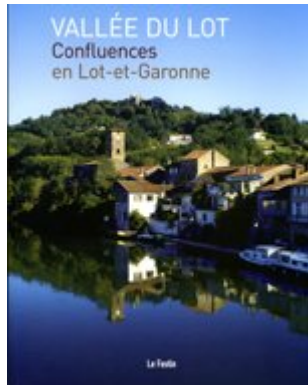
n°244



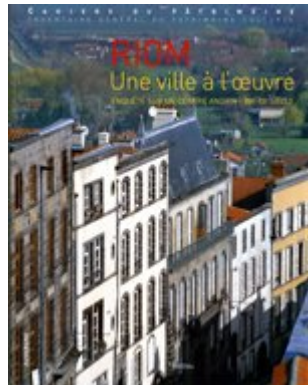
n°246



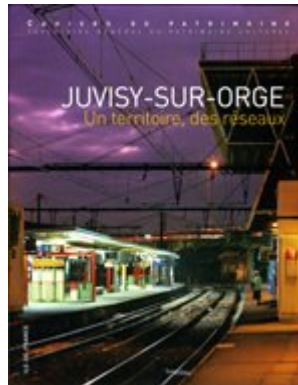
n°247



n°85



n°86



n°88

### Cahiers du Patrimoine

### Parcours du patrimoine



n°325



n°326

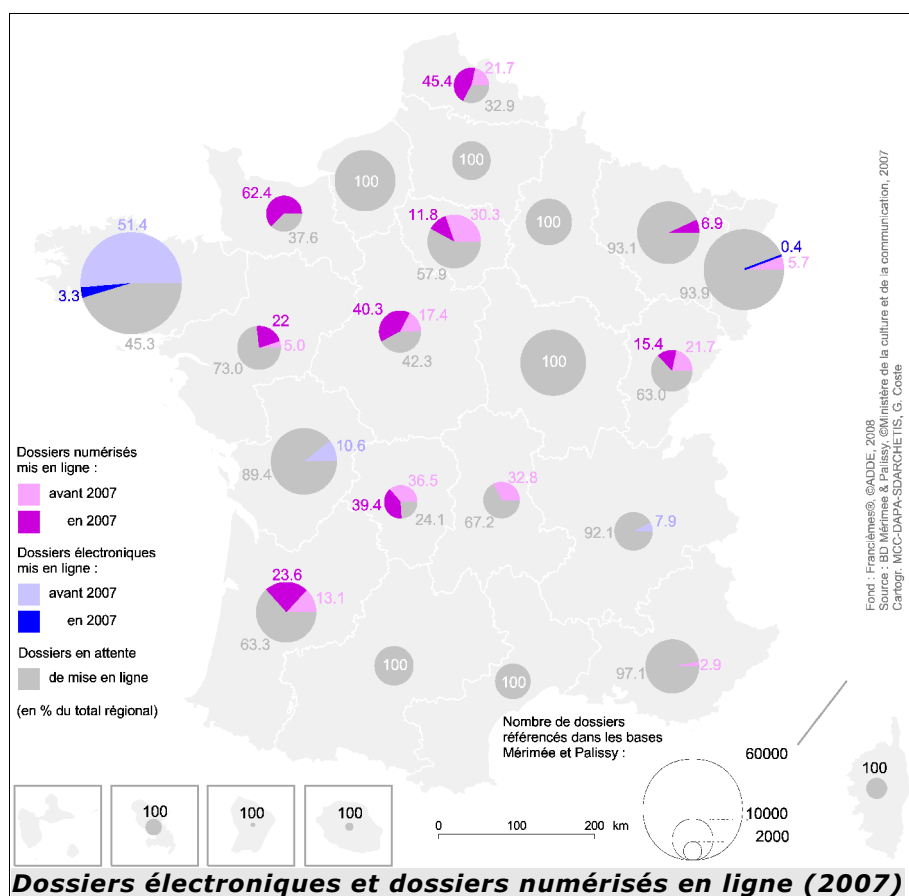


n°330



## L'Inventaire général du patrimoine culturel en ligne

FIN 2007, LE PUBLIC A UN ACCÈS EN LIGNE au contenu intégral de 23,7% des dossiers<sup>26</sup> d'inventaire référencés dans les bases MÉRIMÉE (architecture et urbanisme) ou PALISSY (objets et mobilier). Les travaux de mise aux normes documentaires auxquels s'astreignent les services et les plans de numérisation qu'ils conduisent portent leurs fruits : les dossiers papier numérisés a posteriori sont à l'origine de l'augmentation constatée en 2007 (+7,5%). Sept services ont poursuivi l'action qu'ils avaient engagée les années précédentes, et deux autres ont apporté leur première contribution. Les services du Centre, du Nord – Pas-de-Calais, de Basse-Normandie et du Limousin proposent désormais à la consultation via l'internet de 60 à 80% des dossiers qu'ils ont établis sur le patrimoine de leur région, et le service d'Île-de-France a prévu de mettre en ligne la totalité de ses dossiers à la fin de l'année 2008. Les programmes pluriannuels de numérisation en cours laissent présager que d'autres services offriront bientôt une large part de leur documentation à la consultation en ligne.



Il peut paraître surprenant que les dossiers électroniques soient moins présents sur l'internet que les dossiers papier (qui demandent l'étape supplémentaire de la numérisation dans le processus d'élaboration), et, notamment, dans le cas des services du Nord – Pas-de-Calais, du Centre ou du Limousin qui sont utilisateurs de longue date, et de manière quasi exclusive, de l'outil de production de dossiers électroniques *Renabl*. La mise en ligne de ces dossiers dépend, en fait, de l'installation préalable de plates-formes de diffusion adaptées<sup>27</sup> : deux plates-formes seront opérationnelles dès 2008 en Rhône-Alpes et Picardie. Cette année, le

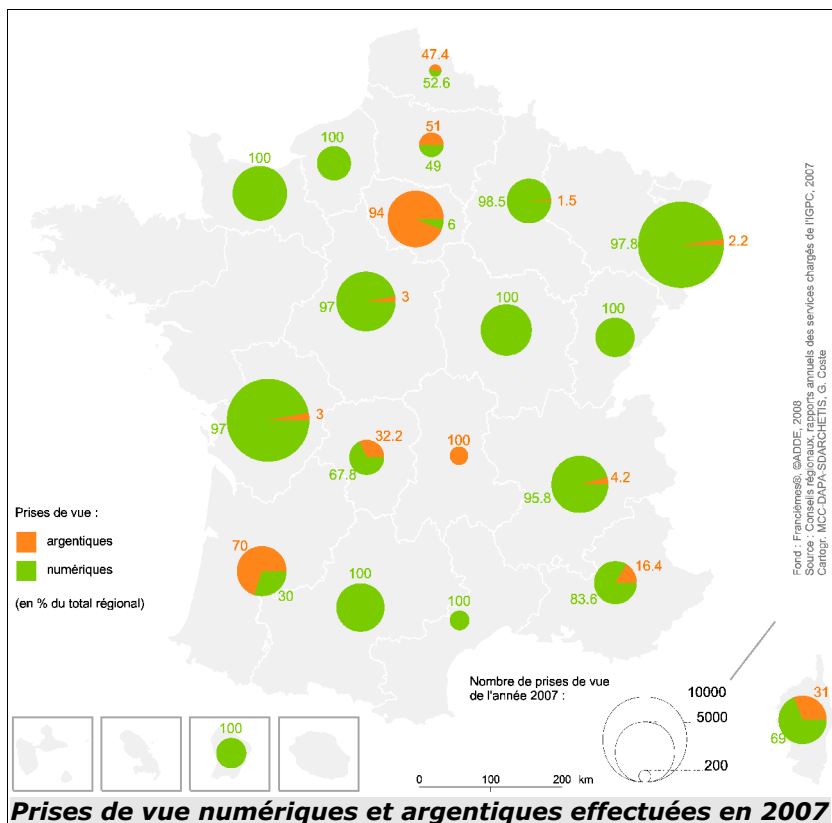
service régional d'Alsace a adopté une solution originale : les dossiers électroniques établis sur le patrimoine de l'observatoire astronomique de Strasbourg sont mis en consultation sur la plate-forme de diffusion du partenaire de l'opération, l'université Louis-Pasteur, et accessibles également depuis les bases MÉRIMÉE et PALISSY.

Cette généralisation de l'accessibilité à distance des dossiers complets va modifier en profondeur le rôle des différents maillons de la chaîne de diffusion des résultats : en premier lieu et du point de vue des usagers, celui des centres de documentation et des sites internet régionaux dédiés à l'inventaire.

26 Une erreur s'est glissée dans le *Rapport annuel de l'inventaire général du patrimoine culturel 2006*, p.21 : est « ... consultable en ligne, le contenu intégral de 21% des dossiers référencés dans MÉRIMÉE », et seulement 15,2% dans MÉRIMÉE ou PALISSY.

27 Les plates-formes expérimentées jusqu'à présent en Poitou-Charentes, Rhône-Alpes et Bretagne ne sont pas accessibles hors du réseau du ministère de la culture. Le service de Bretagne a mis en ligne près de 84 000 dossiers électroniques sur un serveur du ministère de la culture dédié à la diffusion sur l'internet ([http://www4.culture.fr/patrimoine/patrimoine\\_architectura\\_et\\_mobilier/sribzh/main.xsp?form=info\\_form](http://www4.culture.fr/patrimoine/patrimoine_architectura_et_mobilier/sribzh/main.xsp?form=info_form)) dont une grande part n'est pas encore référencée dans MÉRIMÉE, et n'est donc pas prise en compte ici.

# Prises de vue numériques et dématérialisation rétrospective

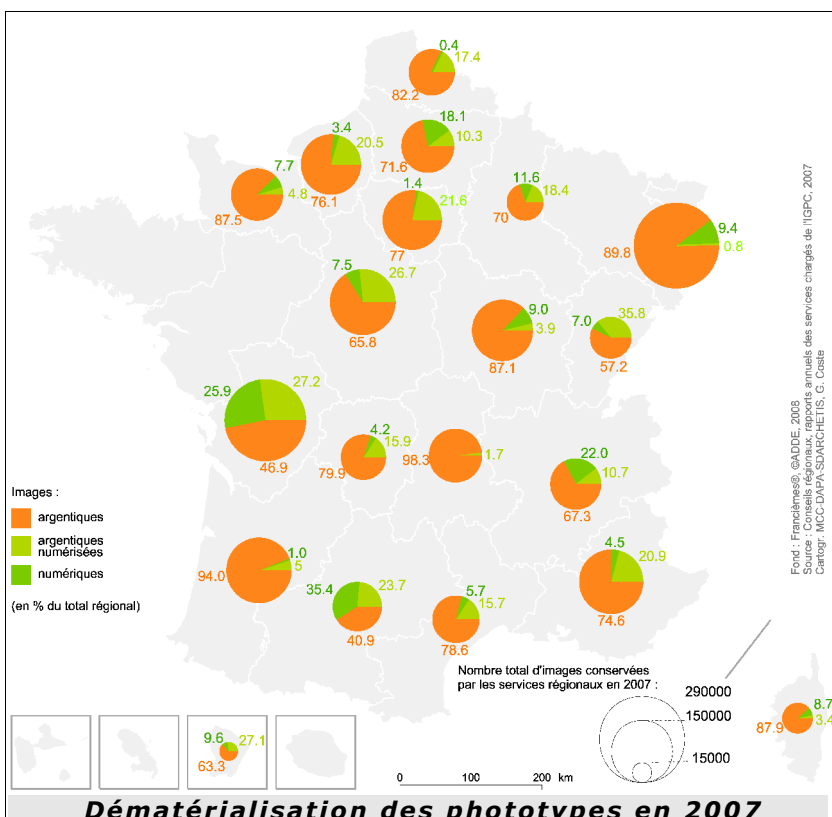


**Prises de vue numériques et argentiques effectuées en 2007**

professionnels par rapport à celles des chargés d'étude, conservateurs, etc., d'une part, la complétude, la qualité et la cohérence de la chaîne de traitement de l'image numérique (des appareils de prise de vue au

LE NOMBRE DE PRISES DE VUE argentiques s'est réduit de moitié entre 2006 et 2007, et 84% des prises de vue de l'année sont numériques. Douze services, contre quatre seulement en 2006, font plus de 95% de leurs prises de vue en format numérique<sup>28</sup> : s'il est indéniable, d'un point de vue général, que le tournant numérique est consommé, la photographie argentique ne peut cependant pas être considérée comme résiduelle, dans la mesure où elle représente encore près de 30 à 100% des prises de vue de sept services.

Cette mutation a au moins deux implications importantes dont il conviendrait de prendre la mesure : la proportion des prises de vue effectuées par les photographes professionnels par rapport à celles des chargés d'étude, conservateurs, etc., d'une part, la complétude, la qualité et la cohérence de la chaîne de traitement de l'image numérique (des appareils de prise de vue au supports de conservation, en passant par les outils de retraitement et de gestion des images), de l'autre.



**Dématérialisation des phototypes en 2007**

Huit services ont numérisé entre 20 et 35% des phototypes argentiques qu'ils détiennent en stock. Cette numérisation rétrospective s'est accrue, en 2007, de manière sensible dans cinq services seulement : ceux du Centre (+10%), de la Franche-Comté (+7,5%), de Champagne-Ardenne (+4,5%), de Provence-Alpes-Côte d'Azur (+3%) et du Limousin (+2,7%).

Cette progression modeste, s'explique sans doute par le fait que la numérisation des phototypes entre en concurrence avec celle des dossiers d'inventaire

28 L'absence de données pour la Bretagne, les Pays de la Loire et la Lorraine n'infirmant pas a priori ces résultats : les deux premières ne faisaient plus de prises de vue argentiques en 2006 et la troisième était déjà suffisamment engagée dans la voie numérique pour que le rapport s'inverse.